

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne
Commune de BAZANCOURT 51110**

ARRETE MUNICIPAL

Règlementation de la circulation et du stationnement
rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République

2026/025

Le Maire de Bazancourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise GOREZ sise rue de la Sucrierie à RETHEL (08300,

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République, afin que l'entreprise GOREZ effectue des travaux de reprise des caniveaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 30 mars 8h00 jusqu'au jeudi 7 mai 2026 18h00 inclus :

La circulation des véhicules sera modifiée par le rétrécissement de la chaussée et le stationnement sera interdit rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République, de part et d'autre du chantier, afin d'effectuer des travaux de reprise des caniveaux.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise GOREZ.

Article 3 : La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite et devra être renvoyée sur le trottoir d'en face avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Bazancourt et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise GOREZ.



Fait à Bazancourt, le 27 mars 2026
Le Maire,


Dominique LECLERE